

CHU Sainte-Justine / Bibliothèque
3175, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5

Téléphone : 514 345-4931, poste 4681
Télécopieur : 514 345-4806
Courriel : peb.hsj@ssss.gouv.qc.ca

***** AVERTISSEMENT *****

Conformément à la **Loi sur la modernisation du droit d'auteur** (Projet de Loi C-11, chapitre 20), et de son règlement sur le cas d'exception à l'égard des bibliothèques, des musées ou des services d'archives :

« Restrictions applicables aux copies numériques »

« (5.02) La bibliothèque, le musée ou le service d'archives, ou toute personne agissant sous l'autorité de ceux-ci, peuvent, au titre du paragraphe (5), fournir une copie numérique à une personne en ayant fait la demande par l'intermédiaire d'une autre bibliothèque, d'un autre musée ou d'un autre service d'archives... »

« Cette reproduction ne doit servir qu'à des fins d'études privées ou de recherche. Tout usage de cette reproduction à d'autres fins peut exiger l'autorisation du titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre en cause. »

ATTENTION : une copie numérique ne peut être utilisée que pour la reproduction d'une copie papier pour le demandeur. Une copie numérique doit être détruite après la production de la copie papier au plus tard cinq jours ouvrables après la date de la première utilisation.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur

*****Warning*****

According to **An Act to amend the Copyright Act** (BILL C-11, chapter 20), and the exceptions for educational institutions, libraries, archives and museums regulations :

« Applicable restrictions for digital copies »

"(5.02) A library, archive or museum, or a person acting under the authority of one, may, under subsection (5), provide a copy in digital form to a person who has requested it through another library, archive or museum ... "

"The copy is to be used solely for research or private study and [...] any use of the copy for a purpose other than research or private study may require the authorization of the copyright owner of the work in question."

WARNING : the digital copy can only be use to make a printing copy. The digital copy must be destroyed five business days from the day on which the person first printed it.

Violation of copyright may result in civil and criminal proceeding